



CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 26 JANVIER 2017
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de la convocation
 19/01/2017

Nombre de Conseillers

En exercice : 29
 Présents : 21
 Absents : 03
 Dont Procuration : 05

Vote à l'unanimité

Pour : 29
 Contre : 00
 Abstentions : 00

08

L'An Deux Mil Dix-Sept, le jeudi 26 janvier, à dix-huit heures et trente minutes (18H30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 1^{ère} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 19 janvier 2017.

PRESENTS : Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE (Maire) – M. Claude MAGLOIRE (1^{er} Adjoint) – Mme Josette OTTO AZINCOURT (2^{ème} Adjointe) – M. Renaud RENIER (3^{ème} Adjoint) – Mme Dany MARCIN PLANTIER (4^{ème} Adjointe) – M. Justin RUPAIRE (5^{ème} Adjoint) - Mme Gilberte EUGENIE (6^{ème} Adjointe) - M. Philippe RENIER (7^{ème} Adjoint) - Mme Germaine HATILIP ROCH (8^{ème} Adjointe) - M. Léonard BARTHEL – M. Claude JERSIER – M. Michel CHAIBRIANT – Mme Louisiane DEGLAS – Mme Marie-Agnès SAINT-VAL – Mme Christelle GILLES – Mme Lucie LAROCHELLE – M. François EDAU (Arrivée à 19h05) – M. José JULAN - Mme Chantal MACHARES – M. Jean-Luc LIBER - Mme Laurence CHRISTOPHE(21)

REPRÉSENTÉS : Mme Justina FAVORINUS (ayant donné procuration à Mr Claude MAGLOIRE) – M. FRANCISQUE Jean-Louis (ayant donné procuration à Mr Philippe RENIER) – Mme Annick BARTHEL (ayant donné procuration à Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE) – Mme Laurence LAROCHELLE (ayant donné procuration à Mme Dany MARCIN) - M. Jimmy FAUSTA (ayant donné procuration à M. Jean-Luc LIBER).....(5)

ABSENTS : Mme Ninette SAINTE-LUCE – M. Louis LAROCHELLE - M. Jean-Philippe NOËL.....(3)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'une secrétaire pris au sein du conseil, Mme Dany MARCIN a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a accepté.

ALIENATION D'UN TERRAIN APPARTENANT AU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL SIS A GRAND'ANSE AU PROFIT DE MONSIEUR Alex PETRO

PREFECTURE DE LA RÉGION GUADELOUPE
 14 FEV. 2017
 Pôle Courrier

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu le Budget Communal de l'exercice 2016 ;
- Vu la délibération n°27 du 13 avril 2016 portant aliénation d'un bien immobilier au profit de Mr Alex PETRO ;
- Vu la demande formulée par Monsieur Alex PETRO à l'effet d'obtenir la cession d'une parcelle de terrain cadastré AT n°770 d'une surface d'environ Mille deux cent trente trois mètres carré (1233 m²) à détacher d'une propriété appartenant à la commune référencée au cadastre AT 363 d'une superficie totale de 10 417 m² au regard du plan parcellaire dressé par un géomètre agréé ;
- Vu le nouveau rapport d'évaluation de ce bien établi par la Direction Régionale des Finances Publiques en date du 16 janvier 2017 faisant ressortir un prix au m² de Cinquante cinq euros (55€) ;
- Considérant que la commune n'a pas d'usage privatif sur le dit terrain et que l'intéressé lui-même ainsi que sa famille occupent le bien depuis de nombreuses années de façon continue ;
- Considérant que l'intéressé à la cession est désormais en mesure de poursuivre le processus d'achat jusqu'à son terme selon le prix fixé par France Domaine ;

.../...

.../...

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

De céder la parcelle de terrain sise à Grande Anse à **Monsieur Alex PETRO**, cadastrée sous la référence **AT n°770** pour une surface de **1 233m²**, soit une somme totale d'environ **Soixante Huit mille euros (68 000€)** au prix de **Cinquante cinq euros (55€)** le m².

Article 2 :

De rappeler que les frais de timbres, d'enregistrement de l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur.

Article 3 :

D'Autoriser le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune l'acte authentique de vente à intervenir ainsi que tout autre acte, document administratif ou notarié se rapportant à cette affaire.

Article 4 :

De dire que la recette correspondante sera encaissée sur le Budget communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Rivières.

Certifié exécutoire, compte tenu de
La transmission en Préfecture le

14 FEV. 2017

La publication et/ou la notification
le

14 FEV. 2017

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES
PUBLIQUES**
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
Pôle Domanial et Politique Immobilière de l'ETAT
Service : FRANCE DOMAINE
Adresse : Centre des Finances Publiques de Desmarais
BP 761 97109 BASSE TERRE
Téléphone : 05 90 99 68
Fax :

Date Le 16/01/2017

Le Directeur Régional des Finances publiques

POUR NOUS JOINDRE :

à

Affaire suivie par : **Jean-Jacques DAMBRINE**
Téléphone : 06 90 42 27 13
jean-jacques.dambrine@dgfip.finances.gouv.fr

MAIRIE de TROIS-RIVIERES
Hôtel de Ville
BP 76
97 114 TROIS-RIVIERES
à l'attention de Mme C.GABRIEL

Réf. : 2017

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : AT 770 DE 1233 M²
ADRESSE DU BIEN : LIEU DIT « GRANDE ANSE », TROIS RIVIERES
VALEUR VÉNALE : 68 000 €

1 – SERVICE CONSULTANT

Mairie de Trois Rivières

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Mme GABRIEL

2 – Date de consultation

: Mail 11/01/2017

Date de réception

:

Date de visite

:

Date de constitution du dossier « en état » : 11/01/2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Régularisation du foncier au profit de l'occupant , propriétaire du bâti, Mr PETRO Alex

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : AT 770



Description du bien : *terrain encombré d'une construction appartenant à Mr PETRO*

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Commune de Trois Rivières
- situation d'occupation : occupé

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UG du POS

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison de bien similaire (régularisation)

La valeur vénale du bien est estimée à : 55 € le m²

soit $1233 \times 55 \text{ €} = 67\,815 \text{ €}$ arrondis à **68 000 €**.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de 12 mois ou si elle intervenait après modification de la réglementation d'urbanisme.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

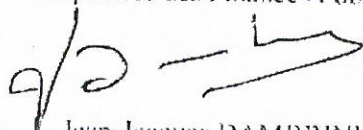
L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques et par délégation,

DAMBRINE Jean-Jacques

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
L'inspecteur des Finances Publiques


Jean-Jacques DAMBRINE